

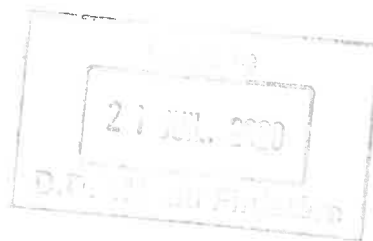
# AVIS DU MAIRE

concernant une demande de Permis de construire déposée le 16/07/2020

PAR :

PHARES  
140 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES  
75008 PARIS

POUR UN PROJET SITUE : LANN PEN AR LAND  
L 2553



En cas de décision relevant de l'Etat, cet avis est transmis à la direction départementale de l'Équipement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. Il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

## 1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

<b>11. SITUATION DU PROJET</b>	<b>ZPPAUP, servitudes radio électriques</b> Distance approximative de la construction la plus proche :
<b>12.</b>	Existe-t-il des bâtiments sur le terrain ? <b>Non</b> Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ?
<b>13. OBSERVATIONS DU MAIRE</b>	Incidence du projet sur les milieux avoisinants (urbains ou naturels) et en particulier conformité avec le PLU : Existence d'un élevage ou d'une installation à caractère nuisant à proximité du projet ? N

## 2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

<b>21. VOIRIE</b>	<b>Le terrain est desservi par une desserte publique</b>	Avant le :
	Largeur de la voie :	
	Nature du revêtement :	
	Appréciation de la desserte par rapport aux besoins engendrés par le projet : Y a-t-il un plan d'alignement ?	
	Une cession gratuite de terrain est-elle nécessaire ? Y a-t-il des problèmes d'accès ? Lesquels ?	
<b>22. RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU</b>	Diamètre des canalisations :	Avant le :
	Adaptation du réseau par rapport aux besoins engendrés par le projet : Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
<b>23.a. RESEAU DE GAZ</b>	La desserte en gaz est :	Avant le :
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
<b>23.b. RESEAU D'ELECTRICITE</b>	La desserte en électricité est :	Avant le :
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ? Le réseau d'électricité situé sur le terrain devra être	
<b>23.c. RESEAU DU TELEPHONE</b>	La desserte du téléphone est :	Avant le :
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ? Le réseau du téléphone situé sur le terrain devra être	
<b>24. RESEAU D'ASSAINISSEMENT</b>	Type de réseau :	Avant le :
	Adaptation du réseau des eaux pluviales par rapport au projet : Adaptation du réseau des eaux usées par rapport au projet : Y a-t-il des problèmes particuliers (raccordement, extension) ? Lesquels ?	
	Existe-t-il une station d'épuration ?	
<b>25. RESEAU SECURITE INCENDIE</b>	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
	<b>26. EQUIPEMENTS COLLECTIFS</b>	
	1. La commune pourra-t-elle assurer la scolarité des enfants ? La commune pourra-t-elle assurer le ramassage scolaire ? 2. La commune assurera-t-elle la collecte des ordures ménagères ? 3. Y a-t-il des problèmes relatifs à d'autres équipements collectifs ? Lesquels ?	

### 3. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTICIPATION PROPOSE	
32. MODES DE PAIEMENT POSSIBLES	
33. DELAI DE RECOUVREMENT PROPOSE	



### 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

41. AIRES DE STATIONNEMENT	Les aires de stationnement sont-ils en nombre suffisant ?
42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y a-t-il lieu de prescrire le maintien des arbres existants ? Y a-t-il lieu de prescrire la réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ?
43. ASPECT EXTERIEUR	L'aspect extérieur du projet est-il conforme ? <b>Oui</b> Observation

### 5. AVIS DU MAIRE

Favorable (nature et motifs des prescriptions s'il y a lieu) FAVORABLE	16/07/2020
Défavorable (indiquer les motifs compte tenu des observations tirées des rubriques 13 à 43)	Le maire, La 1 <sup>ère</sup> adjointe à l'urbanisme Lydia ROLLAND



# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

**• Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

**• Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

**• Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407-2 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**• Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

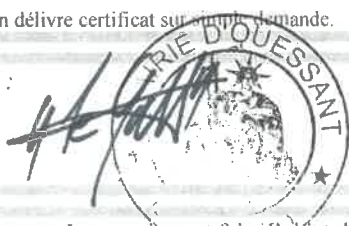
1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 029 155 20 00009**, déposée à la mairie le : 16/07/2020 par **PHARES**, fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

## AVIS DE DEPOT : Permis de construire

Dossier numéro : PC 029 155 20 00009

Date du dépôt : 16/07/2020

Demandeur :

PHARES 140 AVENUE DES CHAMPS CHEZ AKUO ENERGY 75008 PARIS  
ELYSEES

En qualité de : **SASU**

Adresse du terrain : LANN PEN AR LAND  
L 2553

Superficie du terrain : 968 m<sup>2</sup>

Surface plancher créée :  
Nature des Travaux : Abri local électrique  
Construction : Nouvelle construction  
Surface démolie/supprimée :  
Aménagement :  
Nombre de logements :



AVIS AFFICHÉ LE : 16/07/2020

